

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE 2024-38

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS ENTRE LA VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET L'UNION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AUDE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-5, L.2122-23 et L.2144-3,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition M. Gérard AMANS, secrétaire départementale de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DDEN 11) d'exposer sur la Commune de Lézignan-Corbières des panneaux créés par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) sur le thème « Sport, mémoire et la défense », du 3 juin au 6 juin 2024,

Considérant que l'exposition créée par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) sur le thème « Sport, mémoire et la défense », du 3 juin au 6 juin 2024, et proposée par l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DDEN 11) aux établissements scolaires, aux associations locales, aux habitants de la ville de Lézignan-Corbières et du territoire,

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général, il y a lieu de mettre à disposition de l'Union des DDEN 11 des moyens humains et matériels, pour le bon déroulement de cette exposition,

Considérant que pour ce faire, il convient de procéder à la formalisation d'une convention,

DÉCIDE

Article 1 :

De mettre à disposition de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DDEN 11) des moyens humains et matériels nécessaires à l'exposition de panneaux créés par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) sur le thème « Sport, mémoire et la défense », du 3 juin au 6 juin 2024, dans la salle du conseil de la mairie.

Article 2 :

De signer avec l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DDEN 11) une convention de mise à disposition des moyens humains et matériels, à titre gracieux, à compter de sa date de signature jusqu'au 6 juin 2024, date de la fin de l'exposition.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Éducation Nationale - Lézignan-Corbières, le 23 mai 2024

011-211102033-20240523-DM2024-38-CC

Accusé certifié exécutoire

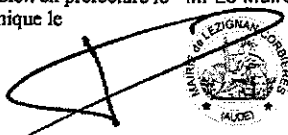
Réception par le préfet : 30/05/2024
Affichage : 30/05/2024

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication électronique le

Le maire,

Gérard FORCADA



Le Maire,
Gérard FORCADA